

5036003
99/73/

LA SOUSSIGNEE :

Madame Anne-Marie Thérèse **VEDERE**, sans profession, épouse de Monsieur Luc **SAELINS**, demeurant à ARGELES-BAGNERES (65200),

Née à TARBES (65000) le 7 novembre 1969,

Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de POUMAROUS (65190), le 20 juillet 1991.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après sous la dénomination le **CONSTITUANT**.

Etant observé qu'en cas de pluralité de "Requérants", ces derniers agiront solidairement entre eux.

LEQUEL, a par ces présentes constitué pour mandataire général :

Tout **clerc de l'étude de Maître CHATEAUNEUF, notaire à TARBES, ayant la faculté d'agir ensemble ou séparément.**

EXPOSE

Madame **SAELINS** est propriétaire dans un immeuble sis à **TOURNAY** Place d'Astarac et Rue Capbern, entre ces deux voies, en rez-de-chaussée, d'une boutique à usage de pâtisserie, confiserie, glaces, salon de thé, et une petite pièce servant de réserve et W.C.

Aux termes d'un bail commercial reçu par Maître **BERGERRET**, notaire à **RABASTENS-DE-BIGORRE**, le 24 janvier 2003, il a donné à bail ce bien pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 23 janvier 2003 pour se terminer le 22 janvier 2012.

Ceci exposé, le mandant donne procuration :

A L'EFFET :

D'intervenir à un acte de location-gérance par la **SARL C.V.D** au profit de :

La Société dénommée **EURL DE L'ASTARAC**, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1000 EUR, dont le siège est à **TOURNAY** (65190), 11 Place d'Astarac, identifiée au SIREN sous le numéro 519240345 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

En qualité de propriétaire du bien sus-désigné et en vertu du bail sus-énoncé

Afin de déclarer n'avoir aucune instance à l'encontre de la SARL C.V.D pour non-paiement du loyer ou non-respect de l'une des clauses quelconques du bail, et donner son agrément en tant que de besoin à la ladite location-gérance.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les